Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260828-D932026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 28 AOÛT 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 28 août 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 24 août 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN — Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, LE JEUNE, MILON, et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, LIGER, OLLIVIER, URO

Absents excusés : Mesdames Patricia MOURET, Elodie PRIGENT, Maud QUERE et Messieurs Philippe BELEGAUD et Gilles RENAULT

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Madame BRIENT
Madame QUERE à Monsieur LE ROUX
Monsieur BELEGAUD à Monsieur PERU
Monsieur RENAULT à Monsieur LASBLEIZ

Secrétaire de Séance : Monsieur BONNEAU

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 93/2026
CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire informe que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé un outil complémentaire au plan communal de sauvegarde : la réserve communale de sécurité civile. Composée de citoyens volontaires et bénévoles de tout âge et de tout métier la réserve communale est placée sous l'autorité du maire. Cet outil de mobilisation civique a pour vocation de renforcer la capacité de réponse de la commune face aux évènements majeurs de sécurité civile et pourra être utile dans les situations de crise mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population comme le rétablissement post accidentel des activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L724-1 à L724-14 du Code de la sécurité intérieure
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La création d'une réserve communale de sécurité civile à Grâces
- Autorise le maire à lancer un appel à la population pour composer la réserve.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Yannick LE GOFF.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal BONNEAU.